

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 230

présenté par

M. Molac, M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 35 AA

I. – À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , disposant de la majorité des sièges ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , disposant de la majorité des sièges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article adopté en première lecture précisait que « le nombre de conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct est au minimum équivalent au nombre de représentants des communes dans les conditions prévues par le code électoral. ».

L'article tel que rétablit par la commission des Lois de notre Assemblée, précise l'inverse.

Cet amendement propose de revenir à la version initiale. Dès lors qu'un suffrage universel direct est instauré, il semble important que la liste qui a eu la préférence des citoyens puisse avoir la une majorité pour mettre en place son projet métropolitain